



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2020-006

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2020

Sommaire

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2020-01-10-002 - AP_DRDJSCS_DDD_HELOAS_2020_01_02_001_Liste
préfecturale.doc (8 pages) Page 3

69-2018-11-13-014 - Arrêté abrogation n°DRDJSCS_DDD_JSVA_2018_11_09_01 (2
pages) Page 12

69-2020-01-08-008 - Arrêté Homologation Pôle Sportif 08.01.2020 (3 pages) Page 15

69_DSDEN_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône

69-2020-01-10-001 - Arrête subdelegation chefs division financier DSDEN SG 2020 01 03
102 (3 pages) Page 19

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-01-13-003 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire (1
page) Page 23

69-2020-01-09-003 - Arrête modificatif derogations Pollution Atmospherique (4 pages) Page 25

69-2020-01-10-006 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté N° 2016-2-22-126 du
22 février 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 30

69-2020-01-10-007 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté N° 2016-2-22-127 du
22 février 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 32

69-2020-01-10-005 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté N°2014-288-0007 du
15 octobre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 34

69-2020-01-10-004 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprises (2 pages) Page 36

69-2020-01-13-001 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire (1
page) Page 39

69-2020-01-13-002 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire (1
page) Page 41

69-2019-11-07-011 - Avis de la commission nationale d'aménagement commercial
(CNAC) (1 page) Page 43

69-2020-01-10-003 - Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) -
Séance du vendredi 17 janvier 2020 - ORDRE DU JOUR (1 page) Page 45

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-01-07-007 - ARS DOS 2019 01 07 17 0676 (2 pages) Page 47

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-01-06-008 - SKM_C25820011008450 Décision de délégation de signature et
gestion administrative des ressources humaines de la DISP Auvergne-Rhône-Alpes
(établissements et SPIP) , du 06 janvier 2020 (12 pages) Page 50

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2020-01-10-002

AP_DRDJSCS_DDD_HELOAS_2020_01_02_001_Liste
préfectorale.doc

*Arrêté préfectoral portant modification à la liste des mandataires judiciaires à la protection des
majeurs dans le département du Rhône*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE - RHONE - ALPES
PREFET DU RHONE

DRDJSCS AUVERGNE- RHONE-ALPES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DELEGUEE DU RHONE

Arrêté préfectoral modificatif portant liste préfectorale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Rhône n° AP_DRDJSCS_DDD_HELOAS_2020_01_02_001

Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes

Préfet de la zone de défense Sud-Est,

Préfet du Rhône,

Officier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 471-2 et L. 474-1 ;

Vu le décret n°2008-1512 du 30 décembre fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L. 471-3, L. 474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF_DIA_BCI_2017_03_06_07 portant délégation de signature à monsieur Emmanuel AUBRY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU l'arrêté modificatif n° DRDJSCS_DDD_HELOAS_2018_11_30_014 portant liste préfectorale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales dans le département du Rhône.

Sur proposition de la directrice départementale déléguée du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le présent article dresse la liste des **mandataires judiciaires** à la protection des majeurs exerçant à titre habituel, en vertu de l'article L.471-1 du code de l'action sociale et des familles, les mesures de protection des majeurs que le juge des tutelles leur confie au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle ou de la mesure d'accompagnement judiciaire et en vertu de l'article L474-1 la liste des **délégués aux prestations familiales** exerçant à titre habituel les mesures ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'article 375-9-1 du code civil également dénommées mesures d'accompagnement judiciaire (MAJ).

Conformément aux articles L.471-2 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixée la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales comprenant :

- Les services mentionnés au 14° et au 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les personnes agréées au titre de l'article L.472-1 ;
- Les personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6.

Les personnes inscrites sur cette liste prêtent serment dans des conditions définies par l'article R.471-2 du code de l'action sociale et des familles (*modifié par Décret n°2011-936 du 1er août 2011*).

I) Les services mentionnés au 14° et au 15° du I de l'article L.312-1 du CASF

Le tableau ci-dessous désigne les compétences et le tribunal de rattachement de chaque service habilité.

ETABLISSEMENT	ADRESSE du siège social	CODE POSTAL - VILLE	MJPM	<i>Dont MAJ</i>	DPF	TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
A.R.H.M. Association Recherche Handicap et Santé Mentale	290 route de Vienne BP 8252	69355 LYON CEDEX 08	X			X	
ASS.T.R.A. ASSociation Tutélaire Rhône- Alpes	1, rue Gabriel Ladevèze	69140 RILLIEUX LA PAPE	X			X	X
A.T.M.P. Association Tutélaire des Majeurs Protégés	17, rue Montgolfier	69452 LYON CEDEX 06	X	X		X	X
A.T.R. Association Tutélaire Rhodanienne	55, rue Baraban	69441 LYON CEDEX 03	X			X	X
GRIM	317, rue Garibaldi	69007 LYON	X			X	X
SAUVEGARDE 69	16 rue Nicolaï	69007 LYON			X	X	X
S.A.A.J.E.S. Service d'Aide et d'Accompagnement Juridique et Social	26, rue de la Gare	69009 LYON	X			X	
U.D.A.F. Union Départementale des Associations familiales du Rhône	12 bis, rue Jean-Marie Chavant	69361 LYON CEDEX 07	X	X	X	X	X
Vie et Tutelle	1, rue Laborde	69500 BRON	X			X	

II) Les personnes physiques agréées au titre de l'article L.472-1 du CASF, hors MAJ (Mesure d'accompagnement judiciaire).

Le tableau ci-après désigne le tribunal de rattachement de chaque mandataire judiciaire exerçant à titre individuel. La publication au recueil administratif ne fera mention que de la commune et des tribunaux. La liste complète sera consultable au service « Protection des personnes vulnérables » de la direction départementale déléguée du 33 rue Moncey Lyon 3^{ème}.

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
BERAUD - DUVEAUX	Sylvie	6, rue des Ecoles	69340 FRANCHEVILLE	X	X
BERGEON - BACOT	Michèle	230, chemin de la Vérande	69380 CIVRIEUX D'AZERGUES	X	X
BERTHET (entrée en exercice le 01/10/2018)	Julie	12 rue Raimu	69200 VENISSIEUX	X	X
BONFILS	Pauline	69, rue Bataille	69008 LYON	X	
BOUDY – DE LAMBILLY (entrée en exercice le 01/03/2018)	Claire	27 rue des canuts	69150 RONTALON	X (excepté Villeurbanne)	X
COINET – RUIZ (entrée en exercice le 01/04/2018)	Thérèse	660 route de cruiseau	01360 BELLIGNIEUX	X	X
CONSTANTIN - DESVIGNES	Monique	Résidence les Récollets D6 - 108 avenue Clémenceau	69230 ST GENIS LAVAL	X	
COURTIN (entrée en exercice le 01/06/2018)	Jean-Philippe	34 rue Stéphane Coignet	69008 LYON	X	X
DAVID (entrée en exercice le 01/04/2018)	Anthony	66 route de Genas	69003 LYON	X	X
DAVID	Vincent	200, Chemin du Cluzeau	69380 CHASSELAY	X	X
DELORME - DREVET	Pascale	168 avenue de la Libération	69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	X	X
DENOUAL (entrée en exercice le 01/03/2018)	Maxime	BP 13336	69405 LYON cedex 01	X	X
DE PARSCAU DU PLESSIX	Olivier	22, quai Perrache	69002 LYON	X	X
DERMIT - LUCIEN	Isabelle	Boîte Postale 10006	69701 GIVORS Cedex	X	X

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
FABRY - COMTE	Françoise	32, Avenue Salvador Allende	69800 SAINT PRIEST	X	
FOREST	Annie	24 rue de Fougerat	69470 COURS LA VILLE		X
FORRIERE - BORGNAT	Christel	60, rue de Lyon	69890 LA TOUR DE SALVAGNY	X	X
FOUR - KLIMCZAK	Valérie	5, Lieu-dit-les Samazanges	69670 VAUGNERAY	X	X
GIANDOU	Alexandre	69, rue Bataille	69008 LYON	X	
GIARD – JALLAN (entrée en exercice le 01/03/2018)	Céline	6 chemin croix Rampeau	69380 LISSIEU	X	X
JACQUOT	Jérôme	6 rue Philomène Magnin	69003 LYON	X	X
JOLY - VARQUEZ	Monique	320, avenue Berthelot	69008 LYON	X	
JOURLIN (entrée en exercice le 01/04/2018)	Émilie	71 rue de la République	69330 MEYZIEU	X	X
LEDIEU	Philippe	24, rue des Girondins	69007 LYON	X	
LHERMITTE	Delphine	69, rue Bataille	69008 LYON	X	
MAHIEU	Pascal Daniel	5, place Michel Servet	69001 LYON	X	
MANASSER (entrée en exercice le 01/04/2018)	Alexis	44 rue Yves Farge	69520 GRIGNY	X	X
MARGEZ	Jean Pierre	318, rue Joseph Remuet	69 400 GLEIZE	X	X
MATILE	David	69, rue Bataille	69 008 LYON	X	
MELIS (entrée en exercice le 01/04/2018)	Pauline	8 rue du vieux Blanchon	01160 PONT D'AIN	X	
MOHLI	Milehkir	Boite postale 60925	42290 SORBIERS	X	X
MORGESE	Carole	Chemin de Pachon	69390 MILLERY	X	

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
PASCAL - ROUSSEL	Carole	34 bis avenue général Leclerc	69007 LYON	X	X
PARTAKELIDIS - ROUCHON	Marie-Hélène	3, rue de l'Orangerie	69300 CALUIRE ET CUIRE	X	
PERAULT	Jacques	75, rue Joliot Curie	69005 LYON	X	X
PETITGENET - AUDAP	Isabelle	Boite Postale 33	69110 SAINTE FOY LES LYON	X	X
PREEL	Christophe	110, rue J. Louis Henon	69004 LYON	X	X
REGNIER	Anaëlle	100 Grande Rue de la Côtière	01160 PRIAY	X	
RICCI	Maryline	34 bis avenue général Leclerc	69007 LYON	X	
SANNIER - ROCLE	Cécile	Boite Postale 90093	69882 MEYZIEU Cedex	X	X
SAUREL	Bertrand	110, rue J. Louis Henon	69004 LYON	X	X
SIGOILLOT – ROMAND (entrée en exercice le 01/04/2018)	Maud	68 cours Emile Zola	69100 VILLEURBANNE	X	
SOULET	Jean-Francis	10 B, rue Montbrillant	69003 LYON	X	
SOURD (entrée en exercice le 01/03/2018)	Pauline	20 rue de Pêcheurs	38270 JARCIEU	X	
SPONCET - MARTIN	Andrée	29 B, rue Vladimir Komarov	69200 VENISSIEUX	X	
THERMET - DEBRIE	Yvonne	160, rue Clostermann	01000 SAINT DENIS LES BOURG	X	
VALLET – MARTELET (entrée en exercice le 01/04/2018)	Céline	7 rue Sully	69006 LYON	X	
VARDALAS (entrée en exercice le 01/04/2018)	Jimmy	11 chemin de Chantegrillet	69340 FRANCHEVILLE	X	X
VENET (entrée en exercice le 01/04/2018)	Jean-Philippe	291 impasse Verchères	01150 BLYES	X	
VIENNOT - MAZERAN	Karine	Boite postale 42	69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR	X	X

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	TRIBUNAUX LYON VILLEURBANNE	TRIBUNAL VILLEFRANCHE SUR SAONE
VOIRIN - VIALET	Carole	6 chemin croix Rampeau	69380 LISSIEU	X	X
ZEDIAR - PETIT	Fatiha	Boite Postale 44	69380 LOZANNE	X	X

II) Les personnes physiques désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6 du CASF (préposé.e.s d'établissements)

Le tableau ci-après, classé par ordre alphabétique des communes, désigne pour chaque établissement sa ou son préposé titulaire voire suppléant.e ainsi que le tribunal de rattachement. La publication au recueil administratif ne fera pas mention de l'identité de la /du préposé.e. La liste complète sera consultable au service « Protection des personnes vulnérables » de la direction départementale déléguée du 33 rue Moncey Lyon 3^{ème}.

VILLE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	CODE POSTAL	NOM	PRENOM	Tribunaux LYON VILLEURBANNE	Tribunal VILLEFRANCHE SUR SAONE
ALBIGNY SUR SAONE	Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or	Rue Notre Dame	69250	DELSAUX - CHAVRIER REY	Magali Yvonne	X	
ALIX	EHPAD Hôpital gériatrique Val d'Azergue	6 montée du cardinal Fesch	69380	GONIN	Myriam	X	X
ANSE	Maison de retraite "Michel LAMY"	176, rue Pasteur	69480	DELSAUX - CHAVRIER REY	Magali Yvonne		X
BEAUJEU	Hôpital local de Beaujeu	Avenue du Docteur Giraud	69430	DELSAUX - CHAVRIER REY	Magali Yvonne		X
BELLEVILLE CEDEX	Hôpital local de Belleville	Rue Martinière BP 210	69823	DELSAUX - CHAVRIER REY	Magali Yvonne		X
BLACE	EHPAD "COURAJOD "	469 Avenue de la Mairie	69460	DELSAUX - CHAVRIER REY	Magali Yvonne		X
BRON CEDEX	Centre hospitalier Le Vinatier	95, boulevard Pinel	69677	VIRADE DARLET BAILE	Alexandra Marie-Hélène Sylvie	X	
COURS LA VILLE	Centre Hospitalier Intercommunal de Thizy	22, rue de Thizy	69470	DELSAUX - CHAVRIER REY	Magali Yvonne		X
COUZON AU MONT D'OR	Association l'Œuvre de Saint-Léonard	1, rue Chanoine Villion	69270	BRUYERE - NAVARRO FILLARDET	Christine Jennifer	X	

VILLE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	CODE POSTAL	NOM	PRENOM	Tribunaux LYON VILLEURBANNE	Tribunal VILLEFRANCHE SUR SAONE
FRANCHEVILLE	Hôpital gériatrique Antoine Charial	40, avenue de la Table de Pierre	69340	ZEDIAR -PETIT	Fatiha	X	
GIVORS	Centre Hospitalier de Givors EHPAD de Montgelas	22, rue Docteur ROUX	69700	SALAS - BERTRAND	Corinne	X	
GRANDRIS	Hôpital Intercommunal Grandris	Route de l'hôpital	69870	DELSAUX - CHAVRIER REY	Magali Yvonne		X
LYON CEDEX 05	Hospices Civils de Lyon Hôpital gériatrique P. Garraud	136, rue du Commandant Charcot	69322	ZEDIAR -PETIT	Fatiha	X	
LYON CEDEX 08	Centre hospitalier St Jean de Dieu	290, route de Vienne	69373	MASTRANGELO - DELORME	Philomène	X	
MORNANT	Maison de Retraite de Mornant	12 avenue de Verdun	69440	SALAS - BERTRAND	Corinne	X	
SAINT CYR AU MONT D'OR	Centre hospitalier	Rue J.B. Perret	69450	SAVIO PINET DUCHARNE	Cathleen Bertrand Catherine	X	X
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	Centre Hospitalier de Saint Laurent de Chamousset	Le Grand Jardin	69930	CHAVAND	Aurélie	X	
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	Centre Hospitalier	257 avenue de la Libération	69590	CHAVAND	Aurélie	X	
SAINTE FOY LES LYON	Centre Hospitalier de Sainte Foy les Lyon	78, Chemin de Montray B.P.45	69110	SALAS - BERTRAND	Corinne	X	
TARARE	Centre hospitalier de Tarare EHPAD la Clairière	1, boulevard J.B. Martin	69170	GONIN	Myriam	X	X
VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex	EHPAD "Le Château du Loup"	695, Route d'Epinay - BP 463 Gleizé	69659	DELSAUX - CHAVRIER REY	Magali Yvonne		X
VILLEFRANCHE SUR SAONE	Centre hospitalier de Villefranche sur Saône	OUILLY – Gleizé B.P. 436	69655	GONIN	Myriam	X	X

Article 3 : En application de l'article D.471-1 dudit code, le préfet notifie sans délai aux juridictions intéressées la présente liste et informe les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ainsi que les délégués aux prestations familiales de cette notification.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DRDJSCS_DDD_HELOAS_2019_04_29_003 portant liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales dans le département du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Rhône dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 6 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances et la directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le

Le préfet,

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2018-11-13-014

Arrêté abrogation

n°DRDJSCS_DDD_JSVA_2018_11_09_01

Abrogation de l'homologation du stade municipal Joly



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DU RHONE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRDJSCS_DDD_JSVA_2018_11_09_01

PORTANT ABROGATION D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du sport et notamment les articles L 312-1 et suivants relatifs à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public, R 312-2 et suivants, A 312-2 et suivants ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-008 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-013 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

VU l'arrêté préfectoral n°5538/2000 du 28 décembre 2000 portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public « Stade Municipal », situé au 13 avenue Jean Jaurès à Saint Priest ;

VU le courrier de la ville de Saint Priest en date du 23 octobre 2018 décrivant l'utilisation actuelle et les modifications apportées au stade municipal dénommé Jacques Joly, situé à Saint Priest ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°5538/2000 du 28 décembre 2000 portant homologation du stade municipal Jacques Joly, à Saint Priest, mentionne un effectif maximal de spectateurs fixé à 3 176 personnes, dont 591 places assises en tribunes permanentes et 2 585 places en capacité additionnelle (1 440 places assises en tribunes provisoires et 1 145 personnes debout autour du terrain) ;

Considérant que la ville de Saint Priest indique dans son courrier susmentionné, n'utiliser actuellement en mode événement, que les tribunes permanentes comptant 591 places assises et que la réhabilitation prévue du stade portera sa capacité maximale en places assises à 600 spectateurs en tribunes permanentes et 900 emplacements spectateurs debout, amenant ainsi la capacité maximale totale du stade à 1 500 places ;

Considérant l'article L 312-8 du code du sport précisant que les établissements sportifs de plein air, dont la capacité d'accueil en places assises n'excède pas 3 000 spectateurs ne sont pas soumis à homologation ;

SUR proposition de la directrice départementale déléguée du Rhône :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°5538/2000 du 28 décembre 2000 portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public « Stade Municipal » situé au 13 avenue Jean Jaurès, est abrogé.

ARTICLE 2 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le préfet du Rhône, le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des services d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au maire de la Ville de Saint Priest.

Fait à Lyon, le 13 novembre 2018

Pour le préfet
Le sous préfet,
Secrétaire général adjoint

Clément VIVÈS

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2020-01-08-008

Arrêté Homologation Pôle Sportif 08.01.2020

Arrêté d'homologation du pôle sportif de Pierre Bénite



PREFET DU RHONE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL N° DRDJSCS_DDD_JSVA_2020_01_08_01

**Portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public
« Pôle Sportif » à Pierre Bénite**

Le Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du sport et notamment les articles L 312-1 et suivants relatifs à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public, R 312-2 et suivants, A 312-2 et suivants ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-008 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-09-30-013 du 30 septembre 2016 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;

Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive dénommée «Pôle Sportif» en date du 25 mai 2018, présentée par Monsieur le Maire de Pierre Bénite;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. et I.G.H, en date du 8 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité, réunie le 24 avril 2018;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public, réunie le 19 décembre 2019.

Sur proposition de la directrice départementale déléguée du Rhône,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'enceinte sportive dénommée **Pôle Sportif**, située au 33 rue Charles de Gaulle, à Pierre Bénite – (69310 Rhône), de type **X, N - 2^{ème} catégorie**, qui comprend :

Au rez-de-chaussée :

- Accueil (hall, bar, sanitaires publics),
- Une grande salle multisports de 1056 m² (44 x 24 m),
- Une petite salle multisports de 656 m² (32 x 20,5 m),
- Une salle de musculation,
- Un mur d'escalade (SAE),
- 5 vestiaires joueurs et 2 vestiaires arbitres,
- Sanitaires sportifs dont 2 PMR,
- 2 bureaux,

- Locaux : infirmerie, antidopage et rangement,
- Loge gardien,
- Locaux techniques.

A l'étage :

- Une salle de réception, conférence ou formation,
- Un espace bar,
- Sanitaires dont 2 PMR,
- Locaux de rangements,
- Une terrasse.

est homologuée.

ARTICLE 2 : L'effectif maximal de l'établissement est fixé à **1259 personnes**.

ARTICLE 3 : L'effectif maximal des spectateurs est fixé à **985 personnes**.

ARTICLE 4 : L'effectif maximal des spectateurs assis est fixé à **979 places assises et 6 emplacements PMR**. L'accueil de spectateurs debout dans et hors tribune n'est pas autorisé en mode événement sportif.

ARTICLE 5 : Suivant les différentes configurations, la capacité en tribune permanente et la capacité additionnelle (tribunes provisoires) se modulent comme suit :

Configuration maximale (n°1) : l'effectif maximal des spectateurs assis est fixé à **979 places assises et 6 emplacements PMR, ou 957 places et 20 emplacements PMR**, répartis comme suit :

- Tribunes Ouest permanentes : 439 places et 6 emplacements PMR.
- Tribune Est (télescopique) : 338 places, ou 322 places et 10 emplacements PMR.
- Tribune Sud (télescopique) : 202 places, ou 196 places et 4 emplacements PMR.

Configuration minimale (n°5) : l'effectif maximal des spectateurs assis est fixé à **439 places assises et 6 emplacements PMR**, répartis comme suit :

- Tribunes Ouest permanentes : 439 places et 6 emplacements PMR.
- Tribune Est (télescopique) : 0
- Tribune Sud (télescopique) : 0

Configuration (n°4) sport de combat : l'effectif maximal des spectateurs assis est fixé à **886 places et 4 emplacements PMR, ou 870 places et 14 emplacements PMR**, auxquels s'ajoutent 20 places pour les officiels et 10 places pour la presse, répartis comme suit :

- Tribunes Ouest permanentes : 308 places et 4 emplacements PMR.
- Tribune Est (télescopique) : 338 places, ou 322 places et 10 emplacements PMR.
- Tables et chaises sur l'aire de pratique : 96 places (12 tables x 8) dans la zone au Sud
144 places (18 tables x 8) dans la zone au Nord
20 places pour les officiels et 10 places presse

L'ensemble des 6 configurations possibles est détaillé dans le dossier d'homologation déposé par la ville de Pierre Bénite le 25 mai 2018.

ARTICLE 6 : Un local d'infirmier est situé au rez-de-chaussée.

ARTICLE 7 : Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours sont définies en fonction des événements organisés et des règlements techniques et de sécurité des fédérations sportives concernées.

ARTICLE 8 : En application de l'article L312-6 du code du sport, toute modification permanente de l'enceinte, de son aménagement ou de son environnement nécessite la délivrance d'une nouvelle homologation.

ARTICLE 9 : Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire de celle-ci.

ARTICLE 10 : Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

ARTICLE 11 : Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le préfet du Rhône, le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale déléguée du Rhône de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des services d'incendie et de secours du département du Rhône et de la métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au maire de la Ville de Pierre Bénite.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2020

Pour le Préfet du Rhône,
La Préfète déléguée pour la défense et la
sécurité,

Emmanuelle DUBÉE

69_DSDEN_direction des services départementaux de
l'Education nationale du Rhône

69-2020-01-10-001

Arrete subdelegation chefs division financier DSDEN SG

2020 01 03 102

*Subdelegation en matiere d'ordonnancement secondaire au secretaire genral et a certains
personnels de la DSDEN du Rhone*

Lyon, le 3 janvier 2020

Arrêté n° DSDEN_SG_2020_01_03_102
portant subdélégation de signature
au secrétaire général et aux personnels
de la DSDEN en matière financière

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Rhône

Secrétariat général

21, rue Jaboulay
69309 LYON
Cedex 07

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;
Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal Mailhos en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2019_12_19_015 du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses.

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, délégation est donnée à M. Bruno Dupont, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et à l'effet de signer les actes et les documents comptables relatifs aux affaires pour lesquelles le directeur académique a reçu délégation de signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de ses compétences.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Dupont, secrétaire général, pour les opérations pour lesquelles le directeur académique a reçu délégation de signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de leurs attributions, subdélégation est donnée aux fonctionnaires de l'éducation nationale suivants :

Pour l'ensemble des opérations, y compris la validation électronique dans le progiciel Chorus et dans toutes ses applications :

- Mme Candice Mullett, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants du premier degré,
- Mme Evelyne Muzard, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales,
- M. Olivier Paccaud, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales,
- M. Olivier Saury, secrétaire administratif classe normale, gestionnaire au bureau DPE 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours,

Pour les remboursements des frais médicaux dans le progiciel Chorus pour le BOP 140 :

- Mme Florence Rougier, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du bureau DPA 2 congés longue maladie, congés longue durée et accidents de service.

Pour les opérations relatives à l'activité du bureau 3 de la DOS et la validation électronique dans le progiciel Chorus pour les BOP 140, 141 et 230 :

- M. Olivier Saury, secrétaire administratif classe normale, gestionnaire au bureau DPE 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours.

Pour les opérations relatives à l'activité du bureau 4 de la DPE et la validation dans l'application GAIA pour le BOP 140 :

- M. Olivier Saury, secrétaire administratif classe normale, gestionnaire au bureau DPE 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours,
- M. Alain Verrière, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré.

Pour la validation des demandes d'achat et pour la certification des services faits pour le BOP 140 dans le progiciel Chorus :

- Mme Kathy Lasserre, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire au bureau DPE 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours,
- Mme Nathalie Paquien, secrétaire administrative classe supérieure, chef du bureau DPE 2 gestion individuelle des enseignants du 1^{er} degré public,
- M. Olivier Saury, secrétaire administratif classe normale, gestionnaire au bureau DPE 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours,
- M. Alain, Verrière, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré.

Pour la validation électronique dans le progiciel Chorus et dans le logiciel AGEBNET :

- M. Clément Leverdez, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves,
- Mme Françoise Guyot-Tardy, secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle Rhône au pôle académique des bourses en faveur des élèves,
- Mme Pascale Rebaud, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chargée de mission CIC.

Article 4

L'arrêté n° DSDEN_SG_2019_10_04_101 du 4 octobre 2019 portant subdélégation de signature au secrétaire général et aux personnels de la DSDEN en matière financière est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

Guy CHARLOT



**LISTE ET SIGNATURES DES SUBDELEGATAIRES EN ANNEXE
DE L'ARRETE N° DSDEN_SG_2020_01_03_102 DU 3 JANVIER 2020**

M. Bruno Dupont, attaché d'administration de l'Etat hors classe, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

Mme Françoise Guyot-Tardy, secrétaire administrative classe supérieure, chef du pôle Rhône au pôle académique des bourses en faveur des élèves

Mme Kathy Lasserre, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire au bureau DPE 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours

M. Clément Leverdez, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves

Mme Candice Mullett, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public

Mme Evelyne Muzard, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales

M. Olivier Paccaud, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales

Mme Nathalie Paquien, secrétaire administrative classe supérieure, chef du bureau DPE 2 gestion individuelle des enseignants du 1^{er} degré public

Mme Pascale Rebaud, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chargée de mission CIC

Mme Florence Rougier, secrétaire administrative classe exceptionnelle, chef du bureau DPA 2 congés longue maladie, congés longue durée et accidents de service.

M. Olivier Saury, secrétaire administratif classe normale, gestionnaire au bureau DPE 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours

M. Alain Verrière, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-01-13-003

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 13 janvier 2020

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2020-01-13-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-288-0007 du 15 octobre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire, abrogé.

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en Préfecture le 19 décembre 2019, transmis par Monsieur Romain GILLOT, Président de la Sas « POMPES FUNEBRES GILLOT », pour la chambre funéraire située 97 rue du Stade, 69930 Saint-Laurent-de-Chamousset ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Romain GILLOT, Président de la Sas « POMPES FUNEBRES GILLOT » est habilité pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 97 rue du Stade, 69930 Saint-Laurent-de-Chamousset.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 20.69.0366, est fixée à un an.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-01-09-003

Arrete modificatif derogations Pollution Atmospherique

PRÉFET DU RHÔNE

9 janvier 2020

Direction de la Sécurité et de la Protection Civile

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté préfectoral n° [xxxx] portant modification de la liste des dérogations à la mesure de circulation différenciée de l'annexe 4 bis de l'arrêté du 3/07/2019 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département du Rhône

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PRÉFET DU RHÔNE

- Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
- Vu le code de la défense, notamment l'article R.1311-7 relatif aux compétences des préfets de zone défense et sécurité ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la route notamment ses articles R.311-1 et R.411-19 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-4, R.122-5 et R.122-8 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- Vu le décret n° 2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;
- Vu le décret n° 2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, modifié par l'arrêté interministériel du 26 août 2016 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2016 portant agrément de l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, association de surveillance de la qualité de l'air pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'avis du 18 avril 2000 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 février 2014 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Lyon ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 novembre 2017 abrogeant l'arrêté inter-préfectoral n° 2014335-0003 du 1^{er} décembre 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant pour les départements de la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté zonal n° 69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'avis émis par les membres du comité des partenaires du 22 septembre 2017 et du 18 juin 2019 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Rhône, sur le rapport de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, dans sa séance du 17 octobre 2017 et du 2 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69_2019_07_03_005 du 3 juillet 2019 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution ;

Considérant que le département du Rhône est soumis régulièrement à des épisodes de pollution atmosphérique ;

Considérant que, lorsque les seuils de recommandation ou d'alerte à la pollution atmosphérique sont atteints ou risquent de l'être, le préfet de zone et le préfet de département doivent en informer la population et lui fournir les recommandations sanitaires et comportementales appropriées à la situation ;

Considérant que, lorsque les seuils d'alerte à la pollution atmosphérique sont atteints ou risquent de l'être, le préfet de zone et le préfet de département doivent mettre en œuvre les mesures d'urgences appropriées à la situation ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité et de la Protection Civiles,

Arrête

Article 1

L'annexe 4 bis, relative aux dérogations à la mesure de circulation différenciée, de l'arrêté du 3 juillet 2019 susvisé, est abrogée et remplacée par l'annexe 4 bis modifiée jointe au présent arrêté.

Article 2 :

L'annexe 4 bis modifiée relative aux dérogations à la mesure de circulation différenciée, de l'arrêté du 3 juillet 2019 susvisé, est complétée par les véhicules suivants :

- Les véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, définis au 6-8 de l'article R.311-1 du Code de la Route : véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage dont l'aménagement comporte un engin de levage installé à demeure permettant le remorquage d'un véhicule en panne ou accidenté avec ou sans soulèvement du train avant ou du train arrière de ce dernier.

Article 3 : entrée en vigueur

Le présent arrêté modificatif s'applique à partir de sa date de publication au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Article 4 : délais et voies de recours

Le présent arrêté modificatif peut être déféré, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu – 184 rue Duguesclin – 69 433 LYON CEDEX 03) conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 5 : exécution

La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité, le Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur de cabinet de la préfecture du département du Rhône, les sous-préfets concernés, les services déconcentrés de l'État concernés, les services de police et de gendarmerie concernés, le président du Conseil Départemental, le président de la Métropole de Lyon, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés et le président de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

F 1 , le

Dérogations à la mesure de circulation différenciée

Sont exclus du champ d'application des dispositions relatives à la mesure de circulation différenciée, les véhicules suivants :

- Les véhicules d'intérêt général prioritaires définis au 6.5 de l'article R.311-1 du code de la route : véhicule des services de police, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières (SAMU) ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affecté exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affecté au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires,
- Les véhicules d'intervention urgente assurant une mission de service public,
- Les convois exceptionnels,
- Les véhicules des forces armées,
- Les véhicules des professions médicales, paramédicales et vétérinaires, ambulances, véhicules de la protection et de la sécurité civiles, de la Croix Rouge, véhicules d'associations agréées de sécurité civile, de transports sanitaires de livraisons pharmaceutiques, et de produits sanguins et d'organes humains, véhicule des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale,
- Les véhicules de transport en commun des lignes régulières, cars de desserte des gares et aéroports agréés, transports scolaires, transports collectifs de salariés,
- Les voitures particulières transportant trois personnes au moins (covoiturage)
- Les véhicules des GIG et des GIC, ou conduits ou transportant des handicapés ou des personnes à mobilité réduite,
- Les véhicules des agents d'exploitation ou d'entretien des voiries, véhicules de transport en commun et de la SNCF,
- Les véhicules des salariés dont les heures de prise et de fin de service ne sont pas couvertes par le fonctionnement des transports en commun (sous réserve d'une attestation journalière signée de l'employeur indiquant les horaires décalés).
- Les voitures de tourisme avec chauffeur et taxis,
- Les véhicules destinés à l'entretien de la voirie et de son nettoyage, véhicules assurant l'enlèvement et le ramassage des ordures,
- Les véhicules effectuant des livraisons de denrées périssables,
- Les véhicules frigorifiques et camions-citernes,
- Les véhicules de transport funéraire,
- Les véhicules postaux,
- Les véhicules de transport de fonds,
- Les véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, définis au 6-8 de l'article R.311-1 du Code de la Route : véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage dont l'aménagement comporte un engin de levage installé à demeure permettant le remorquage d'un véhicule en panne ou accidenté avec ou sans soulèvement du train avant ou du train arrière de ce dernier.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-01-10-006

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté N°
2016-2-22-126 du 22 février 2016 portant habilitation dans
le domaine funéraire

*Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté N° 2016-2-22-126 du 22 février 2016 portant
habilitation dans le domaine funéraire*



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 10 janvier 2020

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2020-01-10- PORTANT ABROGATION
DE L'ARRETE N° 2016-2-22-126 DU 22 FEVRIER 2016
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2-22-126 du 22 février 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.283 – de la société « POMPES FUNEBRES GILLOT » pour l'établissement principal situé 1 allée du Champ de Course, ZA les Garelles, 69690 Bessenay ;

Vu le changement de gérant ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2016-2-22-126 du 22 février 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.283 – de la société « POMPES FUNEBRES GILLOT » pour l'établissement principal situé 1 allée du Champ de Course, ZA les Garelles, 69690 Bessenay, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-01-10-007

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté N°
2016-2-22-127 du 22 février 2016 portant habilitation dans
le domaine funéraire

*Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté N° 2016-2-22-127 du 22 février 2016 portant
habilitation dans le domaine funéraire*



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 10 janvier 2020

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2020-01-10- PORTANT ABROGATION
DE L'ARRETE N° 2016-2-22-127 DU 22 FEVRIER 2016
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2-22-127 du 22 février 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.284 – de la société « POMPES FUNEBRES GILLOT » pour l'établissement secondaire situé rue Cour Denis, 69330 Saint-Laurent-de-Chamousset ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-05-22-001 du 22 mai 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2016-2-22-127 du 22 février 2016 suite à un changement d'adresse ;

Vu le changement de gérant ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2016-2-22-127 du 22 février 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.284 – de la société « POMPES FUNEBRES GILLOT » modifié par l'arrêté préfectoral n° 69-2017-05-22-001 du 22 mai 2017, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-01-10-005

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté
N°2014-288-0007 du 15 octobre 2014 portant habilitation
dans le domaine funéraire**

*Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté N°2014-288-0007 du 15 octobre 2014 portant
habilitation dans le domaine funéraire*

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

Lyon, le 10 janvier 2020

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2020-01-10- PORTANT ABROGATION
DE L'ARRETE N° 2014-288-0007 DU 15 OCTOBRE 2014
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-288-0007 du 15 octobre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.279 – de la société « POMPES FUNEBRES GILLOT » pour l'établissement secondaire situé rue du Stade, 69930 Saint-Laurent-de-Chamousset ;

Vu le changement de gérant ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2014-288-0007 du 15 octobre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire – sous le numéro 69.279 – de la société « POMPES FUNEBRES GILLOT » pour l'établissement secondaire situé rue du Stade, 69930 Saint-Laurent-de-Chamousset, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-01-10-004

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises



PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 10 janvier 2020

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : florence.patricio@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2020-01-10 **PORTANT AGRÉMENT**
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu le 19 décembre 2019, pour la Sas « ONE », dont le président est la Sas « SCIPAG » elle-même présidée par Monsieur Eric GAGNIERE, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la Sas « ONE » remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Sur proposition de la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1 : La Sas « ONE », présidée par la Sas « SCIPAG », elle-même présidée par Monsieur Eric GAGNIERE, est agréée pour exercer, au sein de son établissement principal situé 1 rue de l'Antiquaille, 69005 Lyon, l'activité de domiciliation juridique.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2020-01 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-01-13-001

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 13 janvier 2020

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2020-01-13-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2-22-127 du 22 février 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire modifié par l'arrêté préfectoral n° 69-2017-05-22-001 du 22 mai 2017, abrogé.

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en Préfecture le 19 décembre 2019, transmis par Monsieur Romain GILLOT, Président de la Sas « POMPES FUNEBRES GILLOT », pour l'établissement principal situé 21 Place du Plâtre, 69930 Saint-Laurent-de-Chamousset ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement principal de la Sas « POMPES FUNEBRES GILLOT » dont le nom commercial et l'enseigne sont « POMPES FUNEBRES GILLOT », situé 21 place du Plâtre, 69930 Saint-Laurent-de-Chamousset, et dont le Président est Monsieur Romain GILLOT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques et inhumations.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 20.69.0619, est fixée à un an.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-01-13-002

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine
funéraire

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Lyon, le 13 janvier 2020

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°69-2020-01-13-
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2-22-126 du 22 février 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire, abrogé.

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation réceptionné en Préfecture le 19 décembre 2019, transmis par Monsieur Romain GILLOT, Président de la Sas « POMPES FUNEBRES GILLOT », pour l'établissement secondaire situé 1 allée du Champ de Course, ZA les Garelles, 69690 Bessenay ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la Sas « POMPES FUNEBRES GILLOT » dont le nom commercial et l'enseigne sont « POMPES FUNEBRES GILLOT », situé 1 allée du Champ de Course, ZA les Garelles, 69690 Bessenay, et dont le Président est Monsieur Romain GILLOT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et de voitures de deuils,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques et inhumations.

Article 2 : La durée de la présente habilitation, délivrée sous le n° 20.69.0620, est fixée à un an.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,
signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2019-11-07-011

Avis de la commission nationale d'aménagement
commercial (CNAC)

Avis de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)

Réunie le 7 novembre 2019, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a émis un avis favorable au projet porté par la SA « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », de création d'un magasin à l enseigne « INTERMARCHE » de 1379 m² de surface de vente et création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, de 2 pistes de ravitaillement et 15 m² d'emprise au sol, à Rillieux-la-Pape (Rhône).

Cet avis fait suite aux recours exercés par Maître Alexandre BOLLEAU, représentant la société MINI LP 44 et la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-01-10-003

Commission départementale d'aménagement commercial
(CDAC) - Séance du vendredi 17 janvier 2020 - ORDRE
DU JOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Amandine RONDEPIERRE
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : amandine.rondepierre@rhone.gouv.fr
Affaire suivie par : Mabrouka BOURARA
Tél. : 04 72 61 61 10
Courriel : mabrouka.bourara@rhone.gouv.fr

Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Séance du vendredi 17 janvier 2020

ORDRE DU JOUR

14h00 : La SAS GAILLOT DISTRIBUTION sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à la création d'un service « Drive » E. LECLERC sis 5 rue Gambetta à Saint-Priest (69800) composé de dix pistes de ravitaillement et de 485 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises.

Ce projet sera complété par la création d'une supérette de 100 m² de surface de vente.

15h00 : La société Crédit Mutuel Pierre 1 sollicite l'autorisation de la CDAC en vue de procéder à l'extension d'un supermarché à l enseigne « Carrefour Market » sis Boulevard Louis Pradel à Jonage (69330) pour une surface de vente complémentaire de 350 m² portant ainsi la surface de vente totale à 2 450 m².

Ce projet prévoit également la création d'un service « Drive » composé de deux pistes de ravitaillement de 39 m² d'emprise au sol affectés au retrait des marchandises.

15h45 : La SCI LYON 2000 sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder à l'extension d'un ensemble commercial, sis 151 route nationale 6 à Saint-Bonnet-de-Mure (69720) par la création d'un magasin à l'enseigne « CASH PISCINES », pour une surface de vente de 842 m² (dont 222 m² déjà autorisés) portant ainsi la surface de vente totale de cet ensemble commercial à 4420 m².

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône – 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 60 60 (coût d'un appel local)

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-01-07-007

ARS DOS 2019 01 07 17 0676

*arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale exploité par la SELAS EUROFINS-CBM 69*

ARS_DOS_2019_01_07_17_0676

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire multi-sites de biologie médicale exploité par la SELAS EUROFINIS – CBM 69

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2017-8169 du 11 janvier 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, portant définition des zones du schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes relatives aux laboratoires de biologie médicale

Vu l'arrêté n° 2019-17-380 du 29 mai 2019 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS EUROFINIS – CBM 69 ;

Vu la demande présentée le 6 décembre 2019 par M. Hervé LELIEVRE, Président de la SELAS EUROFINIS CBM 69, en vue d'être autorisé à procéder aux modifications suivantes relatives à l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS EUROFINIS CBM 69 :

- fermeture du site actuellement situé au 1^{er} étage du Médicentre de la Clinique du Val d'Ouest 39 chemin de la Vernique à ECULLY (69130) ;
- ouverture d'un nouveau site dans les locaux situés au rez-de-chaussée Clinique du Val d'Ouest – à la même adresse ;

Considérant les extraits du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2019, le bail professionnel entre la société Clinique du Val D'Ouest Vendôme et la Société EUROFINIS CBM 69 en date du 25 février 2019 ; les statuts mis à jour au 3 décembre 2019, ainsi que les plans du projet de site de prélèvement et plateau technique « Val d'Ouest » ;

Considérant qu'après réalisation des opérations susmentionnées, le laboratoire sera dirigé par un biologiste responsable aux termes des articles L.6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés est conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant qu'après l'opération, les sites du laboratoire exploité par la SELAS EUROFINIS CBM 69 seront implantés dans la zone « Lyon », et qu'en conséquence, les règles d'implantation des laboratoires définies à l'article L. 6222-5 seront respectées ;

Considérant qu'après réalisation des opérations susmentionnées, le laboratoire sera dirigé par des biologistes co-responsables aux termes des articles L.6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés est conforme aux dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 ;

Arrête

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS EUROFINs CBM 69, dont le siège social est situé 158 rue Léon Blum - 69200 VILLEURBANNE (N° FINESS EJ 690035399), est autorisé à fonctionner sur les sites suivants à compter du 2 janvier 2020 :

Zone Lyon :

1. 39, rue de la Soie – 69100 VILLEURBANNE (FINESS ET 69 003 540 7)
Ouvert au public – site pré et post analytique
2. 1 Chemin du Penthod 69300 CALUIRE (FINESS ET 69 003 541 5)
Ouvert au public – site pré analytique, analytique et post analytique
3. 39 chemin de la Vernique 69130 ECULLY (FINESS ET 69 003 542 3)
Ouvert au public – site pré analytique, analytique et post analytique
4. 158 rue Léon Blum - 69200 VILLEURBANNE (FINESS ET 69 003 543 1)
Ouvert au public – site pré analytique, analytique et post analytique
5. 67 rue Gabriel Péri 69100 VILLEURBANNE (FINESS ET 69 003 544 9)
Ouvert au public – site pré et post analytique
6. 107 rue Trarieux 69003 LYON (FINESS ET 69 004 075 3)
Ouvert au public – site préanalytique, analytique et post analytique

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multi sites exploité par la SELAS EUROFINs CBM 69 devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : L'arrêté n° 2019-17-0380 du 29 mai 2019 est abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Lyon, le 7 janvier 2020

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du pôle pharmacie-biologie

Catherine PERROT

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-01-06-008

SKM_C25820011008450

Décision de délégation de signature et gestion
administrative des ressources humaines de la DISP
Auvergne-Rhône-Alpes (établissements et SPIP) , du 06
janvier 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON
POUR LA REGION RHONE ALPES ET AUVERGNE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 portant nomination de **Monsieur Stéphane SCOTTO** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon à compter du 8 décembre 2018 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Rachel COLLIN**, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Caroline MEILLERAND**, Directrice des services pénitentiaires et secrétaire général, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Renée PAHON**, Attaché d'administration, chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à Mme **Linda BOUZIDI**, Attaché d'administration et adjoint du chef du département des ressources humaines, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Madame **Denise DRILLIEN**, Directrice des services pénitentiaires et chef du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à Madame **Marilyne BRUCHON**, Directrice des services pénitentiaires et chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Florian CHENEVOY**, Attaché principal d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe DROUHIN**, Directeur technique et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Michèle PEYRON**, attachée principale d'administration et chef de l'Unité Formation Recrutement Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Coralie FLAUGNATTI**, attachée d'administration et chef de l'unité de gestion administrative et financière des personnels, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Denis POURREYRON**, responsable de formation – chef du Pôle Auvergne, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Marjorie MATEO**, responsable de formation – chef du Pôle Est, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Michel ZAWBOSKI**, responsable de formation – chef du pôle Centre, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Marie-France VEPRES**, responsable de formation à l'Unité Formation Recrutement Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Philippe PICHOT**, responsable de formation à l'Unité Formation Recrutement Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur José PIERROT**, responsable de formation – chef du Pôle Nord, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Cécile USSON**, responsable de formation – chef du Pôle Centre, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Rhône-Alpes Auvergne, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Olivier GUIDI**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **M. Kamel LAGHOUËG**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Ilhame MEITOUNE**, attachée d'administration au centre pénitentiaire d'Aiton ;

- **M. Jean-François MENDIONDO**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **M. Gontran CLEMENT**, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement - maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **Mme Laurence AUMAITRE**, major, adjointe au chef d'établissement par interim de la maison d'arrêt d'Aurillac

- **M. Jean-Philippe VABRE**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- **M. Mathieu FRASCO**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;

- **M. Francis GERVAIS**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **Mme Marie-Laure PETIT**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;
- **Mme Soizic GAUTIER**, attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Bourg en Bresse ;

- **M. Pierre CUCHEVAL**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
- **M. Franck LAMOLINE**, capitaine pénitentiaire, adjoint au Chef d'Etablissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;

- **Mme Valérie MOUSSEFF**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grenoble ;
- **Mme Mathilde GAILLARD**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Grenoble ;
- **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Grenoble ;
- **Mme Laurence DENIS**, attachée d'administration à la maison d'arrêt de Grenoble ;

- **M. Philippe MAITRE**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay ;
- **M. Cyril MATHIEU**, capitaine, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy en Velay ;

- **M. Emmanuel FENARD**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Chrystelle CROISE**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Désirée YULAFCI**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Agathe SORIN**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Marylène FOLLINET**, attachée d'administration à la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;

- **M. Damien BOUR**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;
- **M. Yvan BERT**, major pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;

- **M. Pascal VION**, commandant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;

- **Mme Isabelle LIBAN**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins ;
- **Mme Laura COMMARMOND**, directrice des services pénitentiaires, au centre pénitentiaire de Moulins ;
- **M. François-Xavier BEAUVAIS** attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins ;

- **M. Thierry GIL**, commandant pénitentiaire chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
- **Mme Patricia BARSCZUS**, commandant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;

- **M. Patrick WIART**, directeur des services pénitentiaires, chef de l'Établissement pour Mineurs du Rhône ;
- **M. Bruno FENAYON**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef de l'Établissement pour Mineurs du Rhône ;

- **Mme Magalie BRUTINEL**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Jean-Michel JULIEN**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom par interim ;
- **M. Thibault LADENT**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
- **Mme Magalie LACROIX-RANOUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;

- **Mme Célia POUGET**, directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Fanny BASTIDE**, directrice des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Charlotte DOURLHIES**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Aude HUC**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;

- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Aurélie JAMMES**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Amy MIRAT**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;

- **M. François Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier à compter du 6 janvier 2020 ;
- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier ;
- **Mme Sophie LOGARIO**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier
- **M. Pierre FOSCOLO**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Saint Quentin Fallavier ;

- **M. Luc JULY**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
 - **M. Jérôme CHAREYRON**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
 - **Mme THIBAUD Servane**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
 - **Mme Fatima BOUKEZZOULA**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Valence ;
 - **Mme Julie JOUBLOT**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Valence ;
-
- **M. David SCHOTS**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Villefranche/Saône ;
 - **Mme Nathalie VERNET**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche/Saône ;
 - **M. Julien BERNARD**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche/Saône ;
 - **M. Stéphane MIRET**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche/Saône ;
 - **Mme Asmahane RIDJALI**, attachée d'administration à la maison d'arrêt de Villefranche/Saône ;

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Bruno LAFAY**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de l'Ain ;
 - **Mme Caroline ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DPIP de l'Ain ;
-
- **M. Thierry BONNET**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de l'Allier ;
 - **Mme Christine JARRY-RODRIGUEZ**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP de l'Allier ;
-
- **M. Rachid SDIRI**, directeur du service d'insertion et de probation (DPIP) de la Drôme et de l'Ardèche ;
 - **Mme Hélène MARCILLET HENCKENS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DPIP de la Drôme et de l'Ardèche ;
 - **Mme Hélène ESPASA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, DPIP adjoint territorial pour l'Ardèche ;
-
- **Mme Nathalie GRAND**, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) du Cantal-Puy de Dôme ;
 - **M. Olivier SERRES**, directeur adjoint du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) du Cantal – Puy-de-Dôme ;

- **M. Alain MONTIGNY**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de l'Isère ;
- **Mme Sophie LOUIS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DPIP de l'Isère ;
- **M. Bruno DAUMET**, attaché d'administration au SPIP de l'Isère ;

- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire.
- **Mme Céline CHAMBENOIS**, attachée au SPIP de la Loire ;

- **Mme Véronique GUIOT**, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de la Haute-Loire ;
- **Mme Bénédicte SOTON**, directrice adjointe du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) de la Haute-Loire ;

- **M. Laurent THEOLEYRE**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DSPIP) du Rhône ;
- **Mme Carame BELLAHCENE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DSPIP du Rhône ;
- **M. Yannick MARCHAIS**, attaché d'administration au SPIP du Rhône ;

- **M. Bernard GROLLIER**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de la Savoie ;
- **Mme Hélène LESEIGNEUR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DPIP de Savoie ;

- **M. Patrice ROCHETTE**, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (DPIP) de Haute-Savoie ;
- **Mme Marjorie FANTATO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au DPIP de Haute-Savoie ;

aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Lyon, le 6 janvier 2020

**Le Directrice Interrégional
des Services Pénitentiaires de Lyon,**

Stéphane SCOTTO

CAT A

DIA - SG - DRH - DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dép., Chefs d'Unités	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
	1 ^{er} Niveau	2 ^{ème} Niveau			
Divers					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités (hors IFSE)
X					Attribution de la prime spécifiques d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
Congés					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi d'un congé pour bilan de compétence
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X					Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X					Octroi du congé parental et prolongation
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X					Octroi du congé de présence parentale et prolongation
X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X					Octroi des congés de représentation
X					Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X				Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X					Autorisation de cure thermale
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du 30ème
X					Mise en disponibilité de droit
X	X	X			Octroi d'un aménagement de poste
X					Validation des services pour la retraite

CP Ailon, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin, CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 36, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,

CAT B C

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dep, Chefs d'Unités, Référent Formation – Chefs de Pôle	Décisions Individuelles et administration des personnels de catégorie B et C
	1 ^{er} Niveau	2 ^{ème} Niveau			
Divers					
X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités (hors IFSE)
X					Attribution de la PSI et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X	X		Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X					Attribution d'un capital décès
Congés					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi d'un congé pour bilan de compétence
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réint. dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue durée et réintégration dans la même RA
X	X				Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X					Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, CLM et CLD et réintégration dans la même RA
X					Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X				Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X				Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X					Octroi des congés de représentation
X					Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
Organisation de service					
X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X				Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X					Autorisation de cure thermique
X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X		Décision retenue du 30ème
X					Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X					Validation des services pour la retraite
X					Prolongation au-delà de la limite d'âge
X					Admission à la retraite
Décisions spécifiques pour le personnel de surveillance					
X					Octroi de disponibilité sur autorisation et prolongation
X					Réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X					Proposition de titularisation
X					Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme

CP Alton, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin, CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Monluçon, Privas, CSL Lyon,

DIA – SG – DRH – DRAH	Directeurs, adjoints et attachés des structures dites « autonomes »		Autres CE, directeurs de SPIP, adjoints et attachés	Chefs de Dep, Chefs d'Unités, Réfèrent Formation – Chefs de Pôle	Décisions Individuelles et administration des personnels contractuels
	1 ^{er} Niveau	2 ^{ème} Niveau			
Divers					
X					Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X					Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X					Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X			Décision accordant ou refusant la protection fonctionnelle
X	X	X			Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X					Acceptation de démission
X					Fin de contrat ou d'agrément
X					Licenciement
X					Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions
X	X	X	X	X	Évaluation
Congés					
X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X					Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même RA
X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X					Octroi d'un congé de grave maladie
X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X					Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et sans traitement
X					Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X					Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X					Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X					Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
Organisation de service					
X					Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X					Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X			Décision retenue du 30 ^{ème}
X					Octroi d'un aménagement de poste pour invalidité
X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste pour grossesse

CP Alton, CD Roanne, SPIP 69

MA Bonneville, CP Bourg-En-Bresse, MA Chambéry, EPM Rhône, CP Grenoble, MA Lyon, CP Moulins, CP Riom, CP St Quentin,
CP St Etienne, CP Valence, CP Villefranche/S, SPIP 38, SPIP 42

SPIP 01,03, 07-26, 43, 15-63, 73,74, MA Aurillac, Le Puy, Montluçon, Privas, CSL Lyon,

